



CMS

**FICHES-RESUME
DES ACCORDS EXISTANTS**

1 mai 2008

TABLES DES MATIERES

LEGENDE DES FICHES-RESUMES DES ACCORDS EXISTANTS	4
---------------------------------------------------------	---

ACCORDS

Accord sur la Conservation des Phoques de la Mer de Wadden	5
Accord relatif à la Conservation des Populations de Chauves-souris d'Europe	6
Accord sur la Conservation des Petits Cétacés de la Mer Baltique et de la Mer du Nord	8
Accord sur la Conservation des Oiseaux d'Eau Migrateurs d'Afrique-Eurasie	10
Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente	12
Accord sur la Conservation des Albatros et des Pétrels	14
Accord sur la conservation des Gorilles et de leurs Habitats	15

MEMORANDA D'ACCORD

Mémorandum d'Accord concernant les mesures de Conservation en faveur de la Grue de Sibérie (<i>Grus leucogeranus</i>)	16
Mémorandum d'Accord concernant les mesures de Conservation pour le Courlis à bec grêle (<i>Numenius tenuirostris</i>)	17
Mémorandum d'Accord sur les mesures de Conservation pour les Tortues Marines de la côte atlantique de l'Afrique	18
Mémorandum d'Accord concernant sur la Conservation et la Gestion de la Population centre-européenne de la Grande Outarde (<i>Otis tarda</i>)	19
Mémorandum d'Accord sur la Conservation et la Gestion des Tortues Marines et de leurs Habitats de l'Océan Indien et de l'Asie du Sud-Est	20
Mémorandum d'Accord concernant la Conservation et Restitution du Cerf de Boukhara (<i>Cervus elaphus bactrianus</i>)	21
Mémorandum d'Accord concernant les mesures de Conservation en faveur du Phragmate Aquatique (<i>Acrocephalus paludicola</i>)	22
Mémorandum d'Accord concernant les mesures de Conservation en faveur des Populations Ouest-Africaines de L'Eléphant d'Afrique	23
Mémorandum d'Entente pour la Conservation des Cétacés et de leurs Habitats dans la Région des Iles du Pacifique	24
Mémorandum d'Accord concernant la Conservation et Restitution et l'utilisation durable de l'Antilope Saïga (<i>Saiga tatarica tatarica</i>)	25

Mémoire concernant les mesures de conservation en faveur des populations de phoques de Méditerranée (<i>Monachus monachus</i>)	26
Mémoire concernant les Mesures de conservation en faveur des ouettes à tête rousse (<i>Chloephaga rubidiceps</i>)	27
Mémoire concernant la conservation et la gestion des Dugongs (<i>Dugong dugon</i>) et de leurs habitats à travers leur aire de répartition.	28
Mémoire concernant la conservation des espèces d'oiseaux de prairies d'Amérique du Sud méridionale et de leurs Habitats	29

LEGENDE DES FICHES-RESUMES DES ACCORDS EXISTANTS

TITRE	Titre complet de l'Accord (et tout acronyme)
TYPE	Type d'Accord (conclu au titre de l'Article IV(3) ou de l'Article IV(4) de la Convention sur les espèces migratrices)
ETAT LEGAL	Etat légal de l'Accord / Mémoire d'Accord
LANGUE	Langue des textes authentiques de l'Accord
PARRAIN	Nom du gouvernement qui a parrainé les négociations en vue de l'adoption de l'Accord
DEPOSITAIRE	Comme spécifié dans le texte de l'Accord, nom du gouvernement ou de l'organisation intergouvernementale exerçant la fonction de dépositaire pour l'Accord
COUVERTURE	Couverture taxonomique de l'Accord
ETAT DE L'AIRE DE REPARTITION/OIER	Les Parties à la CMS apparaissent en lettres majuscules, les non-Parties en minuscules (y compris les Organisations d'Intégration Economique Régionale)
ACTE FINAL	Date de signature de l'Acte Final de la réunion à laquelle le texte de l'Accord a été adopté, et liste des signataires de l'Acte Final
SIGNATURE	Comme indiqué dans le texte de l'Accord, dispositions en vue de la signature de l'Accord. Nombre effectif de signatures des Etats de l'aire de répartition + OIERS, suivi d'une liste mentionnant chaque signataire par ordre chronologique Symboles utilisés: «sd» signifie que la signature est définitive (aucune mesure juridique supplémentaire n'est nécessaire pour rendre l'Accord juridiquement contraignant); «+» signifie que l'Accord a été signé, mais doit encore être ratifié; «acp» signifie que l'Accord a été accepté; «app» signifie que l'Accord a été approuvé; «adh» signifie que l'Accord a fait l'objet d'une adhésion
ENTREE EN VIGUEUR	Dispositions concernant l'entrée en vigueur de l'Accord, comme indiqué dans le texte de l'Accord
EFFECTIVEMENT EN VIGUEUR	Date effective d'entrée en vigueur de l'Accord
RAT/ACP/APP/ADH	Nombre effectif d'Etats et d'OIERS ayant signé définitivement, ratifié, accepté, approuvé ou adhéré à l'Accord, suivi d'une liste de ces Etats/OIERS par ordre chronologique (selon la date de dépôt de l'instrument applicable)
REUNIONS DES PARTIES/SIGNATAIRES	Dispositions concernant la tenue de la première réunion des Parties, si spécifié dans le texte de l'Accord
SECRETARIAT	Dispositions pour l'organisation du secrétariat, si spécifié dans le texte de l'Accord, avec adresse complète du secrétariat ou du secrétariat provisoire de l'Accord
FINANCEMENT	Questions financières, si spécifié dans le texte de l'Accord
RESERVES	Toute disposition concernant la possibilité des Parties d'émettre des réserves, si spécifié dans le texte de l'Accord
DESCRIPTION	Le cas échéant, brève description des dispositions de l'Accord
EXEMPLES D'ESPECES	Quelques exemples d'espèces couvertes par l'Accord
AUTRES	Autres remarques

TITRE	Accord sur la Conservation des Phoques de la Mer de Wadden
TYPE	Article IV (4)
ETAT LEGAL	Accord trilatéral de l'environnement
LANGUE	allemand, anglais, danois, néerlandais
PARRAIN	Allemagne
DEPOSITAIRE	Gouvernement fédéral d'Allemagne Auswärtiges Amt (Ministère des Affaires Etrangères) 11013 Berlin, Allemagne Tél: +49 (30) 5000-0 Fax: +49 (30) 5000-3402
COUVERTURE	<i>Phoca vitulina vitulina</i> (phoques communs/veau-marins) fréquentant la mer de Wadden
ETAT DE L'AIRE DE REPARTITION/OIER	3: ALLEMAGNE, DANEMARK, PAYS-BAS
ACTE FINAL	Non applicable
SIGNATURE	Signé le 16 octobre 1990 par 3: l'ALLEMAGNE, le DANEMARK et les PAYS-BAS
ENTREE EN VIGUEUR	Premier jour du troisième mois suivant le dépôt du troisième instrument de ratification, acceptation, approbation ou adhésion
EFFECTIVEMENT EN VIGUEUR	1 octobre 1991
RAT/ACP/APP/ADH	3: ALLEMAGNE (1.10.1991), DANEMARK (1.10.1991), PAYS-BAS (1.10.1991)
REUNIONS DES PARTIES	Non spécifié dans l'Accord
SECRETARIAT	Non spécifié dans l'Accord. Les fonctions de secrétariat sont assumées par le Secrétariat commun de la mer de Wadden, Virchowstrasse 1, 26382 Wilhelmshaven, Allemagne, Tel: +49 4421 91080; fax: +49 4421 91 08 30, E-mail: info@waddensea-secretariat.org , Web: www.waddensea-secretariat.org
FINANCEMENT	Non spécifié dans l'Accord
RESERVES	Non spécifié
DESCRIPTION	L'Accord exige que des Parties développent un plan de conservation et gestion pour la population des phoques sur une base scientifique. Un tel plan contiendra des spécifications détaillées des actions qui sont ou seront prises par des Parties pour achever des buts de cet Accord. Le plan de la gestion des phoques (le plan de la gestion des phoques 2002-2006 était adopté le 31 octobre 2001) spécifie des actions dans les domaines suivants. Des mesures de conservation et gestion par rapport aux habitats, pollution et gardiennage, recherche et surveillance, prise ou l'exemption de prise, information du public. Les Parties surveilleront le plan et modifient celui-ci quand il le faut en prenant en considération notamment les résultats de la recherche scientifique.
EXEMPLES D'ESPECES	<i>Phoca vitulina vitulina</i> (phoques communs/veau-marins)

TITRE	Accord relatif à la Conservation des Populations de Chauves-souris d'Europe (EUROBATS)
TYPE	Article IV (3)
ETAT LEGAL	Accord multilatéral de l'environnement
LANGUE	allemand, anglais, français
PARRAIN	Royaume-Uni
DEPOSITAIRE	Gouvernement du Royaume-Uni (Ministère des affaires étrangères) Foreign and Commonwealth Office Old Admiralty Building, Room OAB 1/79 The Head of the Treatie Record Unit, Mr. Neil Hagon King Charles Street, London SW1A 2AH, ENGLAND Tél: +(44) 20 7270 4046 / Fax: +(44) 20 7270 4076
COUVERTURE	Populations européennes de Chiroptera (<i>Rhinolophidae</i> , <i>Vespertilionidae</i> et <i>Tadarida teniotis</i>)
ETAT DE L'AIRE DE REPARTITION/OIER <i>basé sur la Résolution 5 de juillet 1998</i>	49: ALBANIE, ALLEMAGNE, Andorre, Arménie, AUTRICHE, Azerbaïdjan, BELARUS, BELGIQUE, Bosnie-Herzégovine, BULGARIE, CROATIE, CHYPRE, DANEMARK, ESPAGNE, Estonie, Fédération de Russie, FINLANDE, FRANCE, GEORGIE, GRECE, HONGRIE, IRLANDE, ITALIE, LETTONIE, L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE, LIECHTENSTEIN, LITUANIE, LUXEMBOURG, MALTE, MONACO, Monténégro, PAYS-BAS, NORVEGE, POLOGNE, PORTUGAL, REPUBLIQUE DE MOLDOVA, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, ROUMANIE, ROYAUME-UNI, Saint-Marin, Saint-Siège, Serbie, SLOVAQUIE, SLOVÉNIE, SUEDE, SUISSE, Turquie, UKRAINE, UNION EUROPEENNE
ACTE FINAL	Signé le 10 septembre 1991 par 12: ALLEMAGNE, AUTRICHE, BELGIQUE, DANEMARK, FINLANDE, GRECE, IRLANDE, LUXEMBOURG, NORVEGE, PAYS-BAS, ROYAUME-UNI, SUEDE
SIGNATURE	Ouvert à la signature au Ministère des Affaires étrangères, Londres, le 4 décembre 1991 et jusqu'au 16 janvier 1994. Signé par 11 Etats: BELGIQUE (4.12.1991), DANEMARK (4.12.1991), LUXEMBOURG (4.12.1991), PAYS-BAS (4.12.1991), ROYAUME-UNI (4.12.1991), ALLEMAGNE (5.12.1991), SUEDE (4.3.1992 sd), NORVEGE (3.2.1993 sd), PORTUGAL (4.6.1993), IRLANDE (21.6.1993), FRANCE (10.12.1993)
ENTREE EN VIGUEUR	Au 90ème jour à compter de la date à laquelle cinq Etats de l'aire de répartition sont devenus Parties
EFFECTIVEMENT EN VIGUEUR	16 janvier 1994
RAT/ACP/APP/ADH	31: SUEDE (4.3.1992 sd), PAYS-BAS (17.3.1992 acp), ROYAUME-UNI (9.9.1992 adh), NORVEGE (3.2.1993 sd), ALLEMAGNE (18.10.1993 acp), LUXEMBOURG (29.10.1993 adh), DANEMARK (6.1.1994 adh), REPUBLIQUE TCHEQUE (24.2.1994 adh), HONGRIE (22.6.1994 adh), IRLANDE (21.6.1995 adh), FRANCE (7.7.1995 app), PORTUGAL (10.1.1996 adh), POLOGNE (10.4.1996 adh), SLOVAQUIE (9.7.1998 adh), MONACO (23.7.1999 adh), EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE (15.9.1999 adh), FINLANDE (20.9.1999 adh), UKRAINE (30.9.1999 adh), BULGARIE, (9.11.1999 adh), ROUMANIE (20.7.2000 adh), CROATIE (8.8.2000 adh), MOLDOVA (2.2.2001 acp), MALTA (2.3.2001 acp), ALBANIE (22.6.2001 adh), LITUANIE (28.11.2001 adh), GEORGIE (25.7.2002 adh), BELGIQUE (14.5.2003 adh), LETTONIE (1.8.2003 adh), SLOVENIE (5.12.2003 adh), Estonie (11.11.2004), ITALIE (20.10.2005)
REUNIONS DES PARTIES	Convoquée par le Royaume-Uni à Bristol, Royaume-Uni, 18-20 juillet 1995; Deuxième Réunion à Bonn, Allemagne, 1-3 juillet 1998; Troisième Réunion à Bristol, Royaume-Uni, 24-26 juillet 2000; Quatrième Réunion à Sofia, Bulgarie, 22-24 septembre 2003; Cinquième Réunion à Ljubljana, Slovénie, 4-6 septembre 2006

SECRETARIAT	Secrétariat EUROBATS, Hermann-Ehlers-Str. 10, 53113 Bonn, Allemagne, Tel: (+49 228) 815 2420/21; Fax: (+49 228) 815 2445; E-mail eurobats@eurobats.org , Web: www:eurobats.org
FINANCEMENT	Comme spécifié dans l'Article II de l'Accord
RESERVES	Réserves spécifiques possibles, au moment de devenir Partie
DESCRIPTION	Actuellement la région d'accord couvre l'Europe continentale du Caucase dans l'Est à la côte méditerranéenne dans le Sud. Elle inclut les îles britanniques, l'Irlande, la Chypre et la Malte et la plu part des îles appartenant aux états européens. Les experts augmentent leurs efforts en établissant les modèles migrateurs et en gagnant plus de connaissance au sujet de la distribution des populations européennes de batte afin d'examiner si la région d'accord est prolongée (par exemple en Afrique ou le Moyen-Orient nordique).
EXEMPLES D'ESPECES	<i>Rhinolophus hipposideros</i> (petit rinolophe fer à cheval), <i>Myotis capaccinii</i> (vespertilion de Capaccini), <i>Nyctalus noctula</i> (noctule commune)
AUTRES	Un Comité consultatif composé d'un membre nommé par chaque Partie; chaque Partie doit désigner une ou plusieurs autorités compétentes responsables de l'application de l'Accord

TITRE	Accord sur la Conservation des Petits Cétacés de la Mer Baltique et de la Mer du Nord (ASCOBANS)
TYPE	Article IV (4)
ETAT LEGAL	Accord multilatéral de l'environnement
LANGUE	allemand, anglais, français, russe
PARRAIN	Suède
DEPOSITAIRE	Secrétaire-Général des Nations-Unies Nations-Unies Département des affaires judiciaires, Section des Traités New York, NY 10017, U.S.A. Tel: +(1) 212 963 6045 / Fax: +(1) 212 963 3693
COUVERTURE	Tous les petits Cétacés (toute espèce, sous-espèce ou population de Cétacés odontocètes, Odontoceti, à l'exception du cachalot, <i>Physeter macrocephalus</i>) de la mer baltique et de la mer du nord
ETAT DE L'AIRE DE REPARTITION/OIER	18: ALLEMAGNE, BELGIQUE, DANEMARK, ESPAGNE, Estonie, Fédération de Russie, FINLANDE, FRANCE, IRELANDE, LETTONIE, LITUANIE, NORVEGE, PAYS-BAS, POLOGNE, PORTUGAL, ROYAUME-UNI, SUEDE, UNION EUROPEENNE
ACTE FINAL	Signé le 13 septembre 1991 par 8: ALLEMAGNE, BELGIQUE, COMMUNAUTÉ EUROPEENNE, DANEMARK, FINLANDE, PAYS-BAS, ROYAUME-UNI, SUEDE
SIGNATURE	Ouvert à la signature au Siège des Nations-Unies, New York, le 17 mars 1992, et jusqu'à la date d'entrée en vigueur Signé par 6 Etats de l'aire de répartition + 1 OIER: SUEDE (31.3.1992 sd), ALLEMAGNE (9.4.1992), ROYAUME-UNI et compris Guernsey (16.4.1992), PAYS-BAS (29.7.1992), DANEMARK (19.8.1992), UNION EUROPEENNE (7.10.1992+), BELGIQUE (6.11.1992)
ENTREE EN VIGUEUR	90 jours après que six Etats de l'aire de répartition ont consenti à être liés par l'Accord
EFFECTIVEMENT EN VIGUEUR	29 mars 1994
RAT/ACP/APP/ADH	10: SUEDE (31.3.1992 sd), PAYS-BAS (29.12.1992 app), BELGIQUE (14.5.1993), ROYAUME-UNI (13.7.1993), ALLEMAGNE (6.10.1993), DANEMARK (29.12.1993 app), POLOGNE (18.1.1996 adh), FINLANDE (13.9.1999 adh), LITUANIE (27.7.2005 adh), FRANCE (2.11.2005 adh)
REUNIONS DES PARTIES	Première Réunion des Parties tenue à Stockholm, Suède, 26-28 septembre 1994; Deuxième Réunion à Bonn, Allemagne, 17-19 novembre 1997; Troisième Réunion à Bristol, Royaume Uni, 26-28 juillet 2000; Quatrième Réunion à Esbjerg, Danemark, 19-22 août 2003; Cinquième Réunion à Egmond aan Zee, Pays-Bas, Première session: 18-22 septembre 2006; deuxième session: 12 décembre 2006 Rapports disponibles auprès du Secrétariat de l'Accord
SECRETARIAT	PNUE/ASCOBANS Secrétariat, Hermann-Ehlers-Str. 10, D-53113 Bonn, Allemagne (Tel. +49 228 8152418; Fax +49 228 8152440; E-mail ascobans@ascobans.org , Web www.ascobans.org)
FINANCEMENT	Comme spécifié dans l'Article VII de l'Accord
RESERVES	Réserves spécifiques possibles (sur signature ou dépôt d'un instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion)
DESCRIPTION	Le plan de conservation et de gestion d'ASCOBANS exige des parties de mettre en application différentes mesures y compris la réduction de la capture accidentelle, la pollution et la perturbation marine, mener des enquêtes, la recherche sur l'écologie et l'abondance d'espèces, l'adoption des lois nationales protectrices et la sensibilisation du public. Un plan de rétablissement pour les marsouins baltiques a été accepté en 2002. Un plan de conservation pour des marsouins en mer du Nord est en cours de développement. Une extension de la région de l'Accord pour inclure des parties de l'Océan Atlantique

aurait comme conséquence une zone contiguë avec ACCOBAMS. Elle a été approuvée par la 4ième Réunion des Parties (2003) et n'est pas encore entrée en vigueur.

EXEMPLES D'ESPECES *Phocoena phocoena* (marsouin commun), *Tursiops truncatus* (grand dauphin), *Delphinus delphis* (dauphin commun), *Globicephala melas* (globicéphale commun)

AUTRES Un Comité consultatif composé d'un membre nommé par chaque Partie; chaque Partie doit désigner une ou plusieurs autorités compétentes responsables de l'application de l'Accord.

TITRE	Accord sur la Conservation des Oiseaux d'Eau Migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA)
TYPE	Article IV (3)
ETAT LEGAL	Accord multilatéral de l'environnement
LANGUE	anglais, arabe, français, russe
PARRAIN	Pays-Bas
DEPOSITAIRE	Gouvernement des Pays-Bas Ministère des affaires étrangères Attn. M. Daniel Lekatompassy P.O. Box 60021, 2500 EB The Hague, The Netherlands Tél: (+31) 70 348 6754 / Fax: (+31) 70 348 6000
COUVERTURE	Oiseaux d'eau (172 au début, 235 après que la 2 ^{ème} Réunion des Parties a entré en vigueur en décembre 2002) qui dépendent écologiquement des marécages en Afrique et en Eurasie, y compris le Moyen Orient, le Groenland et les régions du Canada (une définition précise est donné dans l'accord même)
ETAT DE L'AIRE DE REPARTITION/OIER	119: AFRIQUE DU SUD, ALBANIE, ALGÉRIE, ALLEMAGNE, Andorre, ANGOLA, ARABIE SAOUDITE, Arménie, AUTRICHE, Azerbaïdjan, Bahreïn, BELARUS, BELGIQUE, BENIN, Bosnie-Herzégovine, Botswana, BULGARIE, BURKINA FASO, Burundi, CAMEROUN, Canada, CAP-VERT, CHYPRE, Comores, CONGO, COTE D'IVOIRE, CROATIE, DANEMARK (y compris les îles Féroé et le Groenland), DJIBOUTI, EGYPTTE, Emirats Arabes Unis, ERYTHREE, ESPAGNE, Estonie, Ethiopie, L'EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE, Fédération de Russie, FINLANDE, FRANCE, Gabon, GAMBIE, GEORGIE, GHANA, GRECE, GUINEE, GUINEE-BISSAU, Guinée Equatoriale, HONGRIE, Irak, IRLANDE, Islande, ISRAEL, ITALIE, JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE, JORDANIE, KAZAKHSTAN, KENYA, Koweït, Lesotho, LETTONIE, Liban, LIBERIA, LIECHTENSTEIN, LITUANIE, LUXEMBOURG, MADAGASCAR, Malawi, MALI, MALTE, MAROC, MAURITANIE, MAURICE, MONACO, Monténégro, Mozambique, Namibie, NIGER, NIGERIA, NORVEGE, Oman, OUGANDA, OUZBEKISTAN, POLOGNE, PAYS-BAS, PORTUGAL, Qatar, REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE, République Centrafricaine, REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, REPUBLIQUE DE MOLDOVA, République Islamique d'Iran, REPUBLIQUE TCHEQUE, REPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE, ROUMANIE, ROYAUME-UNI, RWANDA, Saint-Marin, SAO TOME-ET-PRINCIPE, SENEGAL, Serbie, SEYCHELLES, Sierra Leone, SLOVAQUIE, SLOVÉNIE, SOMALIE, Soudan, Swaziland, SUEDE, SUISSE, TCHAD, TOGO, TUNISIE, Turkménistan, Turquie, UKRAINE, UNION EUROPEENNE, YÉMEN, Zambie, Zimbabwe
ACTE FINAL	Signé le 16 juin 1995 par 53 Etats et 1 OIER: ALLEMAGNE, ANGOLA, Arménie, BELGIQUE, BENIN, BULGARIE, Burundi, CAMEROUN, CROATIE, DANEMARK, EGYPTTE, Ethiopie, FINLANDE, FRANCE, Gabon, GEORGIE, GHANA, GRECE, GUINEE, GUINEE-BISSAU, Guinée Equatoriale, HONGRIE, JORDANIE, LUXEMBOURG, Malawi, MAROC, MAURITANIE, Mozambique, Namibie, OUGANDA, OUZBEKISTAN, NORVEGE, POLOGNE, PAYS-BAS, PORTUGAL, République Centrafricaine, REPUBLIQUE DE MOLDOVA, République islamique d'Iran, REPUBLIQUE TCHEQUE, République-Unie de Tanzanie, RWANDA, ROUMANIE, ROYAUME-UNI, SENEGAL, Soudan, Swaziland, SUEDE, TCHAD, TOGO, TUNISIE, UKRAINE, UNION EUROPEENNE, Zambie, Zimbabwe
SIGNATURE	Ouvert à la signature à la Haye à partir du 15 août 1996 jusqu'à l'entrée en vigueur de l'Accord Signé par 17: ALLEMAGNE (15.8.1996), GUINEE (15.8.1996 sd), PAYS-BAS (15.8.1996), ROYAUME-UNI (27.9.1996), SUISSE (15.10.1996 sd), Soudan (31.12.1996 sd), JORDANIE (12.3.1997 sd), EGYPTTE (20.8.1997), UNION EUROPEENNE (1.9.1997+), MALI (25.9.1997), MAROC (19.11.1997+), TOGO (2.2.1998), ESPAGNE (20.2.1998), GRECE (14.5.1998+), ROUMANIE (7.8.1998), SUÈDE (5.10.1998 sd), BELGIQUE (29.10.1999+)
ENTREE EN VIGUEUR	Le 1 ^{er} jour du mois après qu'au moins 14 Etats de l'aire de répartition ou organisations régionales d'intégration économique B REIO - (comprenant au moins sept pays

d'Afrique et sept pays d'Eurasie) soient devenus Parties

EFFECTIVEMENT EN
VIGUEUR

1 novembre 1999

RAT/ACP/APP/ADH

59 Parties en Afrique et en Eurasie

Afrique 24: CONGO (1.11.1999), EGYPTE (1.11.1999), GAMBIE (1.11.1999), GUINÉE (1.11.1999), NIGER (1.11.1999), RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE (1.11.1999), SÉNÉGAL (1.11.1999), Soudan (1.11.1999), TOGO (1.11.1999), Guinée Equatoriale (1.12.1999), AFRIQUE DU SUD (1.1.2000), BENIN (1.1.2000), MALI (1.1.2000), OUGANDA (1.12.2000), MAURICE (1.1.2001), KENYA (1.6.2001), DJIBOUTI (1.5.2004), NIGÉRIA (1.7.2004), JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE (1.6.2005), GHANA (1.10.2005), TUNISIE (1.10.2005), ALGÉRIE (1.10.2006), GUINEE-BISSAU (01.11.2006), MADAGASCAR (01.01.07)

Eurasie 35: ALLEMAGNE (1.11.1999), ESPAGNE (1.11.1999), JORDANIE (1.11.1999), MONACO (1.11.1999), PAYS-BAS (1.11.1999), ROYAUME-UNI (1.11.1999), SUÈDE (1.11.1999), SUISSE (1.11.1999), DANEMARK (1.1.2000), FINLANDE (1.1.2000), BULGARIE (1.2.2000), L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE (1.2.2000), CROATIE (1.9.2000), ROUMANIE (1.10.2000), RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA (1.4.2001), SLOVAQUIE (1.7.2001), GÉORGIE (1.8.2001), ALBANIE (1.9.2001), ISRAËL (1.11.2002), Liban (1.12.2002), UKRAINE (1.1.2003), HONGRIE (1.3.2003), IRLANDE (1.8.2003), REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE (1.8.2003), SLOVENIE (1.10.2003), FRANCE (1.12.2003), LUXEMBOURG (1.12.2003), PORTUGAL (1.3.2004), OUZBEKISTAN (1.4.2004), LITHUANIE (1.11.2004), UNION EUROPEENNE (1.10.2005), LETTONIE (1.1.2006), BELGIQUE (1.6.2006), REPUBLIQUE TCHEQUE (1.9.2006), ITALIE (1.9.2006)

REUNIONS DES
PARTIES

Première Réunion des Parties le 7-9 novembre 1999, Le Cap, Afrique du Sud;
Deuxième Réunion le 25-27 septembre 2002 à Bonn, Allemagne;
Troisième Réunion le 23-27 octobre 2005 à Dakar, Sénégal

SECRETARIAT

PNUE/AEWA Secrétariat, Hermann-Ehlers-Str. 10, D-53113 Bonn, Allemagne
(Tel. +49 228 8152413; Fax +49 228 8152450; E-mail: aewa@unep.de, Web: www.unep-aewa.org)

FINANCEMENT

Comme spécifié dans l'Article V de l'Accord

RESERVES

L'Accord n'est pas ouvert aux réserves d'ordre général, toutefois, un Etat de l'aire de répartition ou OIER peut émettre une réserve spécifique à l'égard de toute espèce ou disposition du Plan d'action au moment d'adhérer à l'Accord

DESCRIPTION

L'Accord fournit un Plan d'action spécifiant les actions devant être engagées par les Parties dans les domaines suivants: conservation des espèces et de l'habitat, gestion des activités humaines, recherche et surveillance continue, formation et information, mise en application

EXEMPLES D'ESPECES

plongeurs, grèbes, pélicans, aigrettes, hérons, cigognes, ibis, spatules, flamands, canards, oies, grues, gravelots, chevaliers, sternes, goélands

AUTRES

Un Comité technique composé d'experts nommés par région et de représentants des organisations non-gouvernementales concernées, a été établi lors de la première session de la Réunion des Parties. A sa 2^{ème} session, la Réunion des Parties a créé un Comité permanent. Ce Comité sera composé d'un représentant de chacune des régions suivantes: Europe et Asie centrale, Moyen Orient et Afrique du Nord, Afrique occidentale et centrale et Afrique orientale et australe. En outre, un représentant du Dépositaire et du pays hôte de la prochaine Réunion des Parties sera un des membres du Comité permanent.

TITRE	Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS)
TYPE	Article IV (4)
ETAT LEGAL	Accord multilatéral de l'environnement
LANGUE	anglais, arabe, espagnol, français, russe
PARRAIN	Monaco
DEPOSITAIRE	Gouvernement du Monaco Département des Relations Extérieures Ministère d'Etat 98000 Monaco
COUVERTURE	Toutes cétacés qui fréquentent la Mer Noire, la mer Méditerranée et la zone adjacente de l'Océan Atlantique à l'ouest du détroit de Gibraltar
ETAT DE L'AIRE DE REPARTITION/OIER	29: ALBANIE, ALGÉRIE, Bosnie-Herzégovine, BULGARIE, CHYPRE, CROATIE, EGYPTE, ESPAGNE, Fédération de Russie, FRANCE, GEORGIE, GRECE, ISRAEL, ITALIE, JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE; Liban, MALTE, MAROC, MONACO, Monténégro, PORTUGAL, REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE, ROUMANIE, ROYAUME-UNI, SLOVENIE, TUNISIE, Turquie, UKRAINE, UNION EUROPEENNE
ACTE FINAL	Signé le 24.11.1996 par 15 Etats et 1 OIER: ALBANIE, CHYPRE, CROATIE, ESPAGNE, FRANCE, GEORGIE, GRECE, ISRAEL, ITALIE, MAROC, MONACO, PORTUGAL, ROUMANIE, TUNISIE, UKRAINE, UNION EUROPEENNE
SIGNATURE	Ouvert à la signature à Monaco à partir du 24 novembre 1996 jusqu'à l'entrée en vigueur de l'Accord Signé par 15: ALBANIE (24.11.1996), CHYPRE (24.11.1996), CROATIE (24.11.1996), ESPAGNE (24.11.1996), FRANCE (24.11.1996), GEORGIE (24.11.1996), GRECE (24.11.1996), ITALIE (24.11.1996), MONACO (24.11.1996), PORTUGAL (24.11.1996), TUNISIE (24.11.96), MAROC (28.3.1997), ROUMANIE (28.9.1998), BULGARIE (16.9.1999), MALTE (23.3.2001)
ENTREE EN VIGUEUR	1er jour du 3ème mois après que 7 Etats côtiers ou OIERs se soient ralliés (dont au moins deux de la mer Noire et cinq de la mer Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente)
EFFECTIVEMENT EN VIGUEUR	1 juin 2001
RAT/ACP/APP/ADH	19: GRECE (24.11.1996), MONACO (30.4.1997), ESPAGNE (2.2.1999), MAROC (5.7.1999), BULGARIE (10.11.1999), CROATIE (10.7.2000), ROUMANIE (17.7.2000), MALTE (23.3.2001), GEORGIE (31.4.2001), ALBANIE (3.7.2001 adh), TUNISIE (15.1.2002), REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE (7.2.2002), JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE (1.9.2002), UKRAINE (1.1.2004), France (1.6.2004), PORTUGAL (1.1.2005), Liban (1.3.2005), ITALIE (1.9.2005), CHYPRE (1.5.2006)
REUNIONS DES PARTIES	La première Réunion a eu lieu du 28 février-2 mars 2002 à Monaco; Deuxième Réunion 9-12 novembre 2004 à Palma de Mallorca, Espagne; Troisième Réunion: 22-25 octobre 2007, Dubrovnik, Croatie
SECRETARIAT	La 1ère Réunion des Parties à l'Accord a mis en place le Secrétariat: Secrétariat ACCOBAMS, Jardins de l'UNESCO, Terrasses de Fontvieille, MC 98000 MONACO (tel. (+377) 93 15 80 10; fax (+377) 93 15, E-mail: accobams@accobams.net , Web: www.accobams.org)
FINANCEMENT	Comme spécifié dans l'Article IX de l'Accord
RESERVES	L'Accord n'est pas ouvert aux réserves d'ordre général. Toutefois, une réserve spécifique peut être émise par tout Etat concernant une partie spécifiquement délimitée de ses eaux intérieures
DESCRIPTION	Le champ taxinomique de l'Accord couvre tous les Cétacés présents dans la zone .La "zone de l'Accord", aux termes de l'Article I, "est constituée par toutes les eaux maritimes de la mer Noire et de la Méditerranée et de leurs golfes et de leurs mers, et les eaux intérieures qui y sont reliées ou qui relient ces eaux maritimes, ainsi que de la

zone Atlantique adjacente à la Méditerranée située à l'ouest du détroit de Gibraltar "avec la possibilité pour les Parties d'émettre une réserve sur une portion spécifiquement délimitée de leurs eaux intérieures, lors de la signature ou de la ratification. L'Accord est ouvert à la signature et à l'adhésion de tout Etat de l'aire de répartition, "que des zones relevant de la juridiction de cet Etat fassent ou non partie de la zone de l'Accord, ou aux organisations d'intégration économique régionale dont un des membres au moins est un Etat de l'aire de répartition." L'Accord exige aux Parties d'interdire tout prélèvement délibéré de cétacés, avec quelques exceptions clairement définies, et de créer et maintenir un réseau d'aires spécialement protégées pour conserver les cétacés. Un Plan d'action spécifie les actions devant être engagées par les Parties dans les domaines suivants: adoption et mise en application de la législation nationale, protection des habitats, recherche et surveillance continue, formation et éducation, réponses à des situations d'urgence.

EXEMPLES D'ESPECES marsouin commun, grand dauphin, dauphin à bec court, globicéphale commun

TITRE	Accord sur la Conservation des Albatros et des Pétrels (ACAP)
TYPE	Article IV (3)
ETAT LEGAL	Accord multilatéral de l'environnement
LANGUE	anglais, espagnol, français
PARRAIN	Afrique du Sud, Australie, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni
DEPOSITAIRE	Gouvernement d'Australie c/o Département des affaires étrangères et commerciales The R G Casey Building, John McEwen Crescent, Barton ACT 0221, Australia Tel: +(61) 2 6261 2636 / Fax: +(61) 2 6261 2144
COUVERTURE	Albatros: <i>Diomedea exulans</i> , <i>Diomedea dabbenena</i> , <i>Diomedea antipodensis</i> , <i>Diomedea amsterdamensis</i> , <i>Diomedea epomophora</i> , <i>Diomedea sanfordi</i> , <i>Phoebastria irrorata</i> , <i>Thalassarche cauta</i> , <i>Thalassarche steadi</i> , <i>Thalassarche salvini</i> , <i>Thalassarche eremita</i> , <i>Thalassarche bulleri</i> , <i>Thalassarche chrysostoma</i> , <i>Thalassarche melanophrys</i> , <i>Thalassarche impavida</i> , <i>Thalassarche carteri</i> , <i>Thalassarche chlororhynchos</i> , <i>Phoebetria fusca</i> , <i>Phoebetria palpebrata</i> ; Pétrels: <i>Macronectes giganteus</i> , <i>Macronectes halli</i> , <i>Procellaria aequinoctialis</i> , <i>Procellaria conspicillata</i> , <i>Procellaria parkinsoni</i> , <i>Procellaria westlandica</i> , <i>Procellaria cinerea</i>
ETAT DE L'AIRE DE REPARTITION/OIER	25: AFRIQUE DU SUD, ALLEMAGNE, ARGENTINE, AUSTRALIE, Brésil, Canada, CHILI, Chine, EQUATEUR, ESPAGNE, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, FRANCE, Indonésie, Japon, République de Corée, Namibie, NOUVELLE-ZELANDE, NORVEGE, PEROU, POLOGNE, ROYAUME-UNI, UKRAINE, UNION EUROPEENNE, URUGUAY
ACTE FINAL	Signé le 2 février au Cap, Afrique du Sud
SIGNATURE	Ouvert à la signature le 19 juin 2001 Signé par 11: AUSTRALIE (19.6.2001), Brésil (19.6.2001), CHILI (19.6.2001), FRANCE (19.6.2001), NOUVELLE-ZÉLANDE (19.6.2001), PEROU (19.6.2001), ROYAUME-UNI (19.6.2001), ESPAGNE (30.4.2002), EQUATEUR (18.2.2003), AFRIQUE DU SUD (6.11.2003), ARGENTINA (19.1.2004)
ENTREE EN VIGUEUR	Le 1er jour du troisième mois après qu'au moins 5 Etats de l'aire de répartition ou organisations régionales d'intégration économique soient devenus Parties
EFFECTIVEMENT EN VIGUEUR	1 ^{er} février 2004
RAT/ACP/APP/ADH	7: AUSTRALIE (04.10.01), NOUVELLE-ZELANDE (01.11.01), EQUATEUR (18.02.03), ESPAGNE (12.08.03), AFRIQUE DU SUD (06.11.03), ROYAUME-UNI (2.4.2004), PEROU (01.05.05)
REUNIONS DES PARTIES	1 ^{ère} Réunion: 10-12 novembre 2004, Hobart, Australie; 2 ^{ième} Réunion: 13-17 novembre 2006, Christchurch, Nouvelle-Zélande
SECRETARIAT	ACAP Secretariat, Australian Antarctic Division, Suite 25-26, Salamanca Square, GPO Box 824, Hobart, Tasmania 7001, Australia (Email: warren.papworth@acap.aq , Web: www.acap.aq)
FINANCEMENT	Comme spécifié dans l'Article VII de l'Accord
RESERVES	L'Accord n'est pas prévu pour des réservations générales mais des réserves spécifiques peuvent y être apportées par chaque Etat de l'aire ou OEIR pour chaque espèce couverte par l'Accord ou chaque disposition spécifique du plan d'action.
DESCRIPTION	ACAP vise à empêcher le déclin des populations par la mise en œuvre d'un plan d'action comportant des mesures de recherches, de surveillance et de conservation telles que la réduction de la mortalité accidentelle causée par la pêche et l'entretien des habitats. L'accord désigne d'autres organismes et instruments contenant des mesures appropriées de conservation afin d'assurer que des efforts internationaux existants sont complétés.

TITRE	Accord sur la conservation des Gorilles et de leurs habitats.
TYPE	Article IV (4)
ETAT LEGAL	Accord multilatéral de l'environnement
LANGUE	Anglais, Français
PARRAIN	France, Monaco, Royaume-Uni
DEPOSITAIRE	Le Secrétariat de la Convention des Espèces Migratrices. Hermann-Ehlers-Str. 10 53113 Bonn, Allemagne. Tel: +49 (228) 815 2401 / Fax: +49 (228) 815 2449
COUVERTURE	Toutes les espèces de Gorilles
ETAT DE L'AIRE DE REPARTITION/OIER	10: ANGOLA; CAMEROUN; République d'Afrique Centrale; REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO; Guinée Equatoriale; Gabon; NIGERIA; RWANDA; OUGANDA
ACTE FINAL	Signé le 24 octobre 2007 par 6 pays: République d'Afrique Centrale, Congo, République démocratique du Congo, Guinée Equatoriale, Nigeria, Ouganda
SIGNATURE	Ouvert à la signature au Ministère des Affaires Etrangères, Paris, France, jusqu'au 25 avril 2008. Signé par 5: République d'Afrique Centrale, Congo, République démocratique du Congo, Nigeria, Rwanda
ENTREE EN VIGUEUR	Le 1er jour du troisième mois après qu'au moins 3 Etats acceptent d'être liés à la Convention.
EFFECTIVEMENT EN VIGUEUR	1 Juin 2008
RAT/ACP/APP/ADH	5: République d'Afrique Centrale, Congo, République démocratique du Congo, Nigeria, Rwanda
REUNIONS DES PARTIES	1er Meeting: 29 novembre 2008, Rome, Italy; Les rapports des meetings sont disponibles au Secrétariat du PNUE/CMS
SECRETARIAT	Le Secrétariat de la Convention des Espèces Migratrices, Hermann-Ehlers-Str. 10, 53113 Bonn, Allemagne. (Tel. +49 228 8152401; Fax +49 228 8152449; E-mail: secretariat@cms.int Web: www.cms.int/gorilla)
FINANCEMENT	Comme spécifié dans l'Article IV de l'Accord
RESERVES	L'Accord n'est pas prévu pour des réservations générales.
DESCRIPTION	Le Plan d'Action sur les Gorilles est actuellement en negociations et sera conclu lors du Premier Meeting des Parties
EXEMPLES D'ESPECES	Gorilla gorilla gorilla, Gorilla g. graeuri, Gorilla g. beringei, Gorilla g. diehli
AUTRE	

TITRE	Mémorandum d'Accord concernant les mesures de Conservation en faveur de la Grue de Sibérie (<i>Grus leucogeranus</i>)
TYPE	Article IV (4)
ETAT LEGAL	Mémorandum d'Accord multilatéral de l'environnement
LANGUE	anglais
DEPOSITAIRE	Non spécifié dans le Mémorandum d'Accord (de facto Secrétariat CMS)
COUVERTURE	Populations d'Asie orientale, occidentale et centrale de <i>Grus leucogeranus</i>
ETAT DE L'AIRE DE REPARTITION/OIER	12: Afghanistan, Azerbaïdjan, Chine, Fédération de Russie, INDE, Japon (vagabond), KAZAKHSTAN, MONGOLIE, OUZBÉKISTAN, PAKISTAN, République Islamique d'Iran, Turkménistan
ACTE FINAL	Non applicable
SIGNATURE	Signé par 11 Etats (MdA révisé): Azerbaïdjan (13.12.1998), INDE (13.12.1998), KAZAKHSTAN (13.12.1998), OUZBÉKISTAN (13.12.1998), PAKISTAN (13.12.1998), République Islamique d'Iran (13.12.1998), Turkménistan (13.12.1998), Chine (16.4.1999), Fédération de Russie (4.6.2002), MONGOLIE (29.4.2004), Afghanistan (22.6.2006)
ENTREE EN VIGUEUR	Le 1er janvier 1999 pour ces deux Etats de l'aire de répartition ou plus ayant signé; pour tous les autres, le 1er jour du 1er mois suivant la signature; le Mémorandum d'Accord restera ouvert pour signature indéfiniment
EFFECTIVEMENT EN VIGUEUR	L'original du MdA: 1 ^{ier} juillet 1993; version éditée: 1 ^{ier} janvier 1999
RAT/ACP/APP/ADH	Non applicable
REUNIONS DES SIGNATAIRES	1 ^{ère} Réunion des Etats de l'aire: Moscou, Fédération de Russie, mai 1995; 2 ^{ème} Réunion: Bharatpur, Inde, novembre 1996; 3 ^{ème} Réunion: Ramsar, République Islamique d'Iran, décembre 1998; 4 ^{ème} Réunion: Baraboo, Wisconsin, USA, mai 2001; 5 ^{ème} Réunion: Moscou, avril 2004 Rapports disponibles auprès du Secrétariat CMS.
SECRETARIAT	Non spécifié dans le Mémorandum d'Accord. Les fonctions générales de Secrétariat sont assumées par le CMS
FINANCEMENT	Non spécifié dans le Mémorandum d'Accord
RESERVES	Non applicable
AUTRES	Egalement signé par 3 organisations co-opérantes: Secrétariat CMS (13.12.1998), International Crane Foundation (13.12.1998) et la Wild Bird Society of Japan (18.05.2000). La Fédération de Russie a signé l'Accord original conluis à Kushiro, Japon, en 1993 (16.6.1993). Chaque Etat signataire doit désigner une autorité compétente servant de point de contact; des rapports annuels sur la mise en oeuvre du Mémorandum d'Accord doivent être soumis au Secrétariat du CMS au plus tard le 31 mars; un Plan de conservation détaillé pour l'espèce pour les populations de l'Est, du Centre et de l'Est est disponible auprès du Secrétariat et en ligne.

TITRE	Mémorandum d'Accord concernant les mesures de Conservation pour le Courlis à bec grêle (<i>Numenius tenuirostris</i>)
TYPE	Article IV (4)
ETAT LEGAL	Mémorandum d'Accord multilatéral de l'environnement
LANGUE	anglais
DEPOSITAIRE	Non spécifié dans le Mémorandum d'Accord (de facto Secrétariat CMS)
COUVERTURE	<i>Numenius tenuirostris</i> (sur toute son aire de répartition potentielle de reproduction, de migration et d'hivernage)
ETAT DE L'AIRE DE REPARTITION/OIER	31: ALBANIE, ALGÉRIE, AUTRICHE, Bosnie-Herzégovine, BULGARIE, CHYPRE, CROATIE, EGYPTE, Emirats Arabes Unis, ESPAGNE, Fédération de Russie, GEORGIE, GRECE, HONGRIE, Iraq, ITALIE, KAZAKHSTAN, MALTE, MAROC, Monténégro*, Oman, OUZBEKISTAN, République Islamique d'Iran, ROUMANIE, Serbie*, TUNISIE, Turquie, Turkménistan, UKRAINE, UNION EUROPEENNE, YÉMEN (*à confirmer) <i>Numenius tenuirostris</i> peut également fréquenter de façon irrégulière durant la période de migration, comme vagabond, les pays suivants (sous réserve de confirmation scientifique): 13: ARABIE SAOUDITE, Arménie, Azerbaïdjan, L'EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE, FRANCE, ISRAEL, JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE, JORDANIE, Koweït, Liban, REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE, REPUBLIQUE DE MOLDOVA, SLOVENIE
ACTE FINAL	Non applicable
SIGNATURE	Signé par 18 Etats: GEORGIE (10.9.1994); OUZBEKISTAN (10.9.1994); HONGRIE (22.9.1994); EGYPTE (2.12.1994); KAZAKHSTAN (2.12.1994); ROUMANIE (2.12.1994); CHYPRE (12.12.1994); ESPAGNE (15.12.1994); BULGARIE (6.4.1995); CROATIE (2.5.1995); ALBANIE (5.5.1995); République Islamique d'Iran (15.5.1995); UKRAINE (12.6.1995); MAROC (15.6.1995); Oman (21.11.1995); YÉMEN (10.9.1997); GRECE (29.10.1997); ITALIE (18.4.2000)
ENTREE EN VIGUEUR	Sur signature des Etats de l'aire de répartition; ouvert à la signature indéfiniment et entrée en vigueur pour tous les autres Etats signataires le 1er jour du 1er mois après la date de signature
EFFECTIVEMENT EN VIGUEUR	10 septembre 1994
RAT/ACP/APP/ADH	Non applicable
REUNIONS DES SIGNATAIRES	Non spécifié dans le Mémorandum d'Accord
SECRETARIAT	Non spécifié dans le Mémorandum d'Accord. Les fonctions générales de secrétariat sont assumées par le CMS
FINANCEMENT	Non spécifié dans le Mémorandum d'Accord (exception faite du financement par les pays et la demande de fonds auprès d'autres sources)
RESERVES	Non applicable
AUTRES	Egalement signé par trois organisations participantes: Secrétariat CMS (15.12.1994), BirdLife International (27.2.1995) et le Conseil International de la Chasse et de la Conservation du Gibier (12.6.1995) Chaque Etat signataire doit désigner une autorité compétente ou un scientifique autorisé servant de point de contact; des rapports annuels sur la mise en oeuvre du Mémorandum d'Accord doivent être soumis au CMS; un Plan de conservation pour l'espèce ou un Plan d'action à plus long terme doit être élaboré dans les deux ans suivant la date d'entrée en vigueur.

TITRE	Mémorandum d'Accord sur les mesures de Conservation pour les Tortues Marines de la côte atlantique de l'Afrique
TYPE	Article IV (4)
ETAT LEGAL	Mémorandum d'Accord multilatéral de l'environnement
LANGUE	Anglais, français
DEPOSITAIRE	Non spécifié dans le Mémorandum d'Accord (de facto Secrétariat CMS)
COUVERTURE	<i>Caretta caretta</i> , <i>Chelonia mydas</i> , <i>Dermochelys coriacea</i> , <i>Eretmochelys imbricata</i> , <i>Lepidochelys kempii</i> et <i>Lepidochelys olivacea</i>
ETAT DE L'AIRES DE REPARTITION/OIER	26: AFRIQUE DU SUD, ANGOLA, BENIN, CAMEROUN, CAP-VERT, CONGO, COTE D'IVOIRE, ESPAGNE (Iles Canaries), Gabon, GAMBIE, GHANA, GUINEE, GUINEE-BISSAU, Guinée Equatoriale, LIBÉRIA, MAROC, MAURITANIE, Namibie, NIGERIA, PORTUGAL (Azores, Madère), REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, ROYAUME-UNI, SAO TOME-ET-PRINCIPE, SENEGAL, Sierra Léone, TOGO
ACTE FINAL	Non applicable
SIGNATURE	Signé par 22 Etats: BENIN (29.5.1999), CONGO (29.5.1999), Gabon (29.5.1999), GUINEE (29.5.1999), GUINEE-BISSAU (29.5.1999), Guinée Equatoriale (29.5.1999), MAURITANIE (29.5.1999), GAMBIE (12.11.1999), GHANA (12.11.1999), NIGERIA (12.11.1999), RÉPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (12.11.1999), TOGO (12.11.1999), ANGOLA (9.5.2002), MAROC (9.5.2002), SAO TOME-ET-PRINCIPE (9.5.2002), SENEGAL (9.5.2002), Sierra Léone (9.5.2002), CAMEROUN (18.9.2002), COTE D'IVOIRE (18.9.2002), LIBÉRIA (24.11.2005), Namibie (21.2.2006), CAP-VERT (8.1.2007)
ENTREE EN VIGUEUR	Sur signature des Etats de l'aire de répartition; ouvert à la signature indéfiniment et entrée en vigueur pour tous les autres Etats signataires le 1er jour du 1er mois après la date de signature
EFFECTIVEMENT EN VIGUEUR	1 juillet 1999
RAT/ACP/APP/ADH	Non applicable
REUNIONS DES SIGNATAIRES	1 ^{ère} Réunion: mai 2002, au siège du PNUE a Nairobi, Kenya
SECRETARIAT	Non spécifié dans le Mémorandum d'Accord. Les fonctions générales de secrétariat sont assumées par le CMS
FINANCEMENT	Non spécifié dans le Mémorandum d'Accord
RESERVES	Non applicable
AUTRES	Signé par le Secrétariat CMS le 29.5.1999. A désigner une autorité compétente servant d'un correspondant national pour les Parties et pour le Secrétariat. Des rapports annuels sur la mise en oeuvre de l'Accord doivent être soumis au Secrétariat du CMS au plus tard le 30 septembre de chaque année. Le plan de conservation convenu en mai 2002 peut être obtenu au Secrétariat de la CMS.

TITRE	Mémorandum d'Accord sur la Conservation et la Gestion de la Population centre-européenne de la Grande Outarde (<i>Otis tarda</i>)
TYPE	Article IV (4)
ETAT LEGAL	Mémorandum d'Accord multilatéral de l'environnement
LANGUE	anglais
DEPOSITAIRE	Secrétariat du CMS
COUVERTURE	populations de la grande outarde (<i>Otis tarda</i>) de l'Europe centrale
ETAT DE L'AIRE DE REPARTITION/OIER	17: ALBANIE, ALLEMAGNE, AUTRICHE, Bosnie-Herzégovine, BULGARIE, CROATIE, GRÈCE, HONGRIE, L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE, POLOGNE, RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA, REPUBLIQUE TCHEQUE, ROUMANIE, SLOVAQUIE, SLOVÉNIE, UKRAINE, UNION EUROPEENNE
ACTE FINAL	Non applicable
SIGNATURE	Ouvert à la signature le 27 juin 2000 Signé par 12 Etats: ROUMANIE (9.9.2000), HONGRIE (7.10.2000), L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE (7.10.2000), RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA (19.12.2000), BULGARIE (16.5.2001), GRECE (22.5.2001), AUTRICHE (28.11.2001), SLOVAQUIE (28.11.2001); UKRAINE (17.4.2002), ALBANIE (18.4.2002), CROATIE (4.6.2002), ALLEMAGNE (18.9.2002)
ENTREE EN VIGUEUR	Le premier jour du mois suivant la signature par le cinquième Etat de l'aire de répartition; ouvert à la signature indéfiniment et entrée en vigueur pour tous les autres Etats signataires, le 1er jour du 1er mois après la date de signature
EFFECTIVEMENT EN VIGUEUR	1 juin 2001
RAT/ACP/APP/ADH	Non applicable
REUNIONS DES SIGNATAIRES	1 ^{ère} Réunion: 17-18 septembre 2004, Illmitz, Autriche
SECRETARIAT	Secrétariat du CMS
FINANCEMENT	Non spécifié dans le Mémorandum d'Accord
RESERVES	Non applicable
AUTRES	Le Mémorandum d'Accord également signé par quatre organisations participantes: Secrétariat du CMS (5.10.2000), BirdLife International (7.10.2000), l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature et de ses Ressources (UICN, 7.10.2000) et le Conseil International de la Chasse et de la Conservation du Gibier (CIC, 10.10.2000)

TITRE	Mémorandum d'Accord sur la Conservation et la Gestion des Tortues Marines et de leurs Habitats de l'Océan Indien et de l'Asie du Sud-Est
TYPE	Article IV(4)
ETAT LEGAL	Mémorandum d'Accord multilatéral de l'environnement
LANGUE	Anglais, arabe, français
DEPOSITAIRE	Secrétariat du CMS
COUVERTURE	<i>Caretta caretta</i> , <i>Lepidochelys olivacea</i> , <i>Chelonia mydas</i> , <i>Eretmochelys imbricata</i> , <i>Dermochelys coriacea</i> , <i>Natator depressus</i> (couvrant d'eaux et des Etats côtiers de l'océan Indien et Sud-Est asiatique et des mers adjacents qui s'étendent à l'Est du détroit de Torres)
ETAT DE L'AIRE DE REPARTITION/OIER	44: AFRIQUE DU SUD, ARABIE SAOUDITE, AUSTRALIE, Bahreïn, BANGLADESH, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chine, Comores, DJIBOUTI, EGYPTE, Emirats Arabes Unis, ERYTHREE, FRANCE, INDE, Indonésie, Japon, JORDANIE, KENYA, Koweït, MADAGASCAR, Malaisie, Maldives, MAURICE, Mozambique, Myanmar, Oman, PAKISTAN, Papouasie-Nouvelle-Guinée, PHILIPPINES, Qatar, République de Corée, SEYCHELLES, Singapour, SOMALIE, Soudan, SRI LANKA, République Islamique d'Iran, République-Unie de Tanzanie, ROYAUME-UNI, Thaïlande, Timor-Leste, Viet Nam, YÉMEN Les Etats-Unis d'Amérique également participent au Mémorandum d'Accord.
ACTE FINAL	Non applicable
SIGNATURE	Signé par 26 Etats: AUSTRALIE (23.6.01), Comores (23.6.01), Etats-Unis d'Amérique (23.6.01), Myanmar (23.6.01), PHILIPPINES (23.6.01), République Islamique d'Iran (23.6.01), RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE (23.6.01), SRI LANKA (23.6.01), Viet Nam (24.7.01), ROYAUME-UNI (27.3.02), KENYA (9.5.02), MAURICE (13.9.02), Cambodge (12.12.02), MADAGASCAR (22.1.03), SEYCHELLES (22.1.03), BANGLADESH (23.10.03), Oman (16.3.04), JORDANIE (18.3.04), Thaïlande (15.5.04), PAKISTAN (12.7.04), AFRIQUE DU SUD (22.2.05), Indonésie (31.3.05), ARABIE SAOUDITE (3.8.05), ERYTHREE (24.11.05), Bahreïn (10.12.06), Emirats Arabes Unis (18.1.07)
ENTREE EN VIGUEUR	Premier jour du troisième mois suivant la signature du deuxième Etat; ouvert à la signature indéfiniment et entrée en vigueur pour tous les autres Etats signataires, le 1 ^{er} jour du 1 ^{er} mois après la date de signature
EFFECTIVEMENT EN VIGUEUR	1 septembre 2001
RAT/ACP/APP/ADH	Non applicable
REUNIONS DES SIGNATAIRES	1 ^{ière} Réunion: 22-24 janvier 2003, Bangkok, Thaïlande; 2 ^{ième} Réunion: 16-19 mars 2004, Bangkok; 3 ^{ième} Réunion: 29-31 mars 2005, Bangkok; 4 ^{ème} Réunion: 11-14 mars 2006, Muscat, Oman
SECRETARIAT	Les fonctions intérimaires de Secrétariat sont assumées par CMS. Des dispositions sont faites pour regrouper le Secrétariat permanent avec l'office régionale de PNUE pour l'Asie-Pacifique à Bangkok à partir du 1 avril 2003. IOSEA Marine Turtle MoU Secretariat c/o UNEP Regional Office for Asia and the Pacific 10th Floor, United Nations Building, Rajdamnern Avenue, Bangkok 10200, Thailand Tel: +(662) 288 1471; Fax: +(662) 280 3829; E-mail: iosea@un.org , Web: www.ioseaturtles.org
FINANCEMENT	Contributions volontaires de divers Etats signataires et organisations coopérantes y compris la CMS
RESERVES	Non applicable
AUTRES	Signé par le Secrétariat CMS le 23.6.2001 Le Comité consultatif fut établi en janvier 2003

TITRE	Mémorandum d'Accord concernant la Conservation et Restitution du Cerf de Boukhara (<i>Cervus elaphus bactrianus</i>)
TYPE	Article IV (4)
ETAT LEGAL	Mémorandum d'Accord de l'environnement multilatéral
LANGUE	Anglais, russe
DEPOSITAIRE	Secrétariat du CMS
COUVERTURE	<i>Cervus elaphus bactrianus</i>
ETAT DE L'AIRE DE REPARTITION/OIER	4: KAZAKHSTAN, TADJIKISTAN, Turkménistan, OUZBEKISTAN
ACTE FINAL	Non applicable
SIGNATURE	Signé par 4 Etats: KAZAKHSTAN (16.5.2002), TADJIKISTAN (16.5.2002), Turkménistan (16.5.2002), OUZBEKISTAN (18.9.2002)
ENTREE EN VIGUEUR	Immédiatement suivant la signature du 2ième pays, ouvert indéfiniment à la signature, il entre en vigueur pour tous les autres Etats signataires le premier jour du premier mois après la date de la signature
EFFECTIVEMENT EN VIGUEUR	16 mai 2002
RAT/ACP/APP/ADH	Non applicable
REUNIONS DES SIGNATAIRES	Des réunions doivent être convoquées régulièrement afin d'évaluer la mise en œuvre par le Secrétariat CMS ou en consultation avec celui-ci
SECRETARIAT	Secrétariat du CMS
FINANCEMENT	Non spécifié dans le Mémorandum d'Accord
RESERVES	Non applicable
AUTRES	Signé aussi par trois organisations coopérantes le Secrétariat PNEU/CMS (16.5.2002), le WWF International (16.5.2002) et le Conseil International de la Chasse et de la Conservation du Gibier (26.9.2002)

TITRE	Mémorandum d'Accord concernant les mesures de Conservation en faveur du Phragmate Aquatique (<i>Acrocephalus paludicola</i>)
TYPE	Article IV (4)
ETAT LEGAL	Mémorandum d'Accord de l'environnement multilatéral
LANGUE	anglais
DEPOSITAIRE	Secrétariat du CMS
COUVERTURE	<i>Acrocephalus paludicola</i>
ETAT DE L'AIRE DE REPARTITION/OIER	15: ALLEMAGNE, BELARUS, BELGIQUE, BULGARIE, ESPAGNE, Fédération de Russie, FRANCE, HONGRIE, LETTONIE, LITUANIE, PAYS-BAS, POLOGNE, ROYAUME UNI, SENEGAL, UKRAINE
ACTE FINAL	Non applicable
SIGNATURE	Signé par 12 Etats: ALLEMAGNE (30.4.2003), BELARUS (30.4.2003), BULGARIE (30.4.2003), ESPAGNE (30.4.2003), HONGRIE (30.4.2003), LETTONIE (30.4.2003), LITUANIE (30.4.2003), ROYAUME UNI (30.4.2003), SENEGAL (30.4.2003), UKRAINE (21.5.2003), POLOGNE (13.7.2004), BELGIQUE (24.11.2005)
ENTREE EN VIGUEUR	Immédiatement suivant la signature du 5ième Etat; ouvert à la signature indéfiniment, entrée en vigueur pour tous les autres Etats signataires le jour même de la date de signature
EFFECTIVEMENT EN VIGUEUR	30 avril 2003
RAT/ACP/APP/ADH	Non applicable
REUNIONS DES SIGNATAIRES	1 ^{ière} Réunion: 25-27 juin 2006, Nationalpark Unteres Odertal, Criewen, Allemagne
SECRETARIAT	Secrétariat du CMS
FINANCEMENT	Non spécifié dans le Mémorandum d'Accord
RESERVES	Non applicable
AUTRES	Signé aussi par le Secrétariat PNEU/CMS (30.4.2003) et BirdLife International (30.4.2003)

TITRE	Mémorandum d'Accord concernant les Mesures de Conservation en faveur des Populations Ouest-Africaines de l'Eléphant d'Afrique (<i>Loxodonta africana</i>)
TYPE	Article IV (4)
ETAT LEGAL	Mémorandum d'Accord de l'environnement multilatéral
LANGUE	anglais, français
DEPOSITAIRE	Secrétariat du CMS
COUVERTURE	Populations Ouest-Africaines de l'Eléphant d'Afrique, <i>Loxodonta africana</i>
ETAT DE L'AIRE DE REPARTITION/OIER	13: BÉNIN, BURKINA FASO, CÔTE D'IVOIRE, GHANA, GUINÉE, GUINÉE-BISSAU, LIBÉRIA, MALI, NIGER, NIGÉRIA, SÉNÉGAL, Sierra Leone, TOGO
ACTE FINAL	Non applicable
SIGNATURE	Signé par 13 Etats: BÉNIN (22.11.2005), BURKINA FASO (22.11.2005), CÔTE D'IVOIRE (22.11.2005), GUINÉE (22.11.2005), GUINÉE-BISSAU (22.11.2005), LIBÉRIA (22.11.2005), MALI (22.11.2005), NIGER (22.11.2005), NIGÉRIA (22.11.2005), Sierra Leone (22.11.2005), TOGO (22.11.2005), SÉNÉGAL (8.1.2007), GHANA (30.05.2007)
ENTREE EN VIGUEUR	Immédiatement suivant la signature du 3ième Etat, ouvert à la signature indéfiniment, entrée en vigueur pour tous les autres Etats signataires le jour même de la date de signature
EFFECTIVEMENT EN VIGUEUR	22 novembre 2005
RAT/ACP/APP/ADH	Non applicable
REUNIONS DES SIGNATAIRES	Le Secrétariat de la CMS, en liaison avec le Groupe de spécialistes de l'éléphant d'Afrique de l'UICN (UICN/SSC), organisera réunions régulières.
SECRETARIAT	Secrétariat du CMS
FINANCEMENT	Non spécifié dans le Mémorandum d'Accord
RESERVES	Non applicable
AUTRES	Signé aussi par le Secrétariat PNEU/CMS (22.11.2005) et IUCN/SSC (22.11.2005)

TITRE	Mémorandum d'Entente pour la Conservation des Cétacés et de leurs Habitats dans la Région des Iles du Pacifique
TYPE	Article IV (4)
ETAT LEGAL	Mémorandum d'Accord de l'environnement multilatéral
LANGUE	anglais, français
DEPOSITAIRE	Secrétariat du CMS
COUVERTURE	toutes les populations de cétacés dans la Région des îles du Pacifique (la zone entre le Tropique du Cancer et 60 degrés de latitude Sud et entre 130 degrés de longitude Est et 120 degrés de longitude Ouest)
ETAT DE L'AIRE DE REPARTITION & TERRITOIRES	22: AUSTRALIE, ILES COOK, Etats fédérés de Micronésie, Fidji, Polynésie française, Kiribati, Iles Marshall, Nauru, Nouvelle-Calédonie, NOUVELLE-ZELANDE, Niue, Palau, Papouasie Nouvelle-Guinée, ROYAUME-UNI (Ile Pitcairn), SAMOA, Iles Salomon, Tokelau, Tonga, Tuvalu, Etats-Unis d'Amérique (compris Samoa américaine, Guam et Iles Mariannes du Nord), Vanuatu, Wallis et Futuna
ACTE FINAL	Non applicable
SIGNATURE	Signé par 11 Etats: AUSTRALIE (15.09.06), ILES COOK (15.09.06), Etats fédérés de Micronésie (15.09.06), Fidji (15.09.06), FRANCE (15.09.06), NOUVELLE-ZELANDE (15.09.06), Niue (15.09.06), SAMOA (15.09.06), Vanuatu (15.09.06), Iles Salomon (06.03.07), Papouasie-Nouvelle-Guinée (06.03.07)
ENTREE EN VIGUEUR	Immédiatement suivant la signature du 4 ^{ième} Etat, ouvert à la signature indéfiniment, entrée en vigueur pour tous les autres Etats signataires le jour même de la date de signature
EFFECTIVEMENT EN VIGUEUR	15 Septembre 2006
RAT/ACP/APP/ADH	Non applicable
REUNIONS DES SIGNATAIRES	1 ^{ière} Réunion: 6 mars 2007, Apia, Samoa
SECRETARIAT	CMS Secretariat
FINANCEMENT	Non spécifié dans le Mémorandum d'Accord
RESERVES	Non applicable
AUTRES	Signé aussi par le Secrétariat PNEU/CMS (15.09.06), le Secrétariat Programme Régional Océanien de l'Environnement (SPREP, 15.09.06), Fonds International pour la Protection des Animaux (IFAW, 15.09.06) et le Whale and Dolphin Conservation Society (15.09.06), WWF International (06.03.07)

TITRE	Mémorandum concernant la Conservation et Restitution et l'utilisation durable de l'Antilope Saïga (<i>Saiga tatarica tatarica</i>)
TYPE	Article IV (4)
ETAT LEGAL	Mémorandum d'Accord de l'environnement multilatéral
LANGUE	Anglais, russe
DEPOSITAIRE	Secrétariat du CMS
COUVERTURE	Antilope Saïga, <i>Saiga tatarica tatarica</i>
ETAT DE L'AIRE DE REPARTITION/OIER	4: KAZAKHSTAN, Fédération de Russie, Turkménistan, UZBEKISTAN
ACTE FINAL	Non applicable
SIGNATURE	Signé par 3 Etats: Turkménistan (23.11.05), UZBEKISTAN (23.05.06), KAZAKHSTAN (24.09.06)
ENTREE EN VIGUEUR	Immédiatement suivant la signature du 3ième Etat, ouvert à la signature indéfiniment, entrée en vigueur pour tous les autres Etats signataires le jour même de la date de signature
EFFECTIVEMENT EN VIGUEUR	24 Septembre 2006
RAT/ACP/APP/ADH	Non applicable
REUNIONS DES SIGNATAIRES	1 ^{ière} Réunion:: 25-26 Septembre 2006, Almaty, Kazakhstan
SECRETARIAT	Secrétariat du CMS
FINANCEMENT	Non spécifié dans le Mémorandum d'Accord
RESERVES	Non applicable
AUTRES	Signé aussi par le Secrétariat PNEU/CMS (23.11.05), Ministère de la nature et de l'environnement de la Mongolie (23.11.05), le Conseil International de la Chasse et de la Conservation du Gibier (23.11.05), IUCN/SSC (23.11.05), WWF International (23.11.05), Fauna and Flora International (24.09.06), Frankfurt Zoological Society (24.09.06) et le Wildlife Conservation Society (24.09.06)

TITRE	Mémoire concernant les mesures de conservations en faveur des populations de phoques de Méditerranée (<i>Monachus monachus</i>)
TYPE	Article IV (4)
ETAT LEGAL	Mémoire multilatéral de l'environnement
LANGUE	Arabe, Anglais, Français, Espagnol et Portugais
DEPOSITAIRE	Le Secrétariat de la CMS
COUVERTURE	Le phoque de Méditerranée (<i>Monachus monachus</i>)
ETAT DE L'AIRE DE REPARTITION/OIER	4: MAURITANIE, MAROC, PORTUGAL, ESPAGNE
ACTE FINAL	Non applicable
SIGNATURE	Signé par 4 Etats: Mauritanie, Maroc, Portugal, Espagne (18 octobre 2007)
ENTREE EN VIGUEUR	Immédiatement suivant la signature du 4ième Etat, ouvert à la signature indéfiniment, entrée en vigueur pour tous les autres Etats signataires le 1er jour du 1 ^{er} mois suivant la date de signature.
EFFECTIVEMENT EN VIGUEUR	18 octobre 2007
RAT/ACP/APP/ADH	Non applicable
REUNIONS DES SIGNATAIRES	Des réunions doivent être convoquées régulièrement afin d'évaluer la mise en œuvre par le Secrétariat CMS ou en consultation avec celui-ci
SECRETARIAT	Le Secrétariat de la CMS.
FINANCEMENT	Pas spécifié dans le Mémoire
RESERVES	Non applicable
AUTRES	Signé également par des organisations de coopération: CMS Secrétariat (18 oct 2007)

TITRE	Mémorandum concernant les Mesures de conservation en faveur des ouettes à tête rousse (<i>Chloephaga rubidiceps</i>)
TYPE	Article IV (4)
ETAT LEGAL	Mémorandum bilatéral de l'environnement.
LANGUE	Espagnol.
DEPOSITAIRE	Le Secrétariat de la CMS.
COUVERTURE	<i>Chloephaga rubidiceps</i> sur le continent Sud Américain.
ETAT DE L'AIRE DE REPARTITION/OIER	2: ARGENTINE et CHILI.
ACTE FINAL	Non applicable.
SIGNATURE	Signé par 2 Etats: Argentine et Chili (21 novembre 2006).
ENTREE EN VIGUEUR	Immédiatement suivant la signature, et valide pour 3 ans.
EFFECTIVEMENT EN VIGUEUR	21 novembre 2006.
RAT/ACP/APP/ADH	Non applicable.
REUNIONS DES SIGNATAIRES	Annuellement.
SECRETARIAT	Le Secrétariat de la CMS.
FINANCEMENT	Non spécifié dans le Mémorandum, mais l'Agence Danoise pour le Planning Spatial et Environnemental dans le résumé de l'Accord soutient un projet sur la conservation de ces espèces en Argentine et au Chili, à travers la CMS.
RESERVES	Non applicable.
AUTRES	

TITRE	Mémoire concernant la conservation et la gestion des Dugongs (<i>Dugong dugon</i>) et de leurs habitats à travers leurs aires de répartition.
TYPE	Article IV (4)
ETAT LEGAL	Mémoire multilatéral de l'environnement
LANGUE	Arabe, Anglais, Français et Chinois.
DEPOSITAIRE	Le Secrétariat de la CMS.
COUVERTURE	Dugong (<i>Dugong dugon</i>)
ETAT DE L'AIRE DE REPARTITION/OIER	42: AUSTRALIE, ERITHREE, FRANCE, MADAGASCAR, Myanmar, Les Emirats Arabes Unis, REPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE, Bahreïn, Cambodge, Chine, Comores, DJIBOUTI, EGYPT, INDIE, Indonésie, REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, Iraq, Japon, KENYA, Koweït, Malaisie, Maldives, ILE MAURICE, Mozambique, Oman, PAKISTAN, PALAOS, Papouasie Nouvelle-Guinée, PHILIPPINES, Qatar, Arabie Saoudite, SEYCHELLES, Singapour, Iles Salomon, SOMALIE, SRI LANKA, Soudan, Thaïlande, Timor-Oriental, Vanuatu, Vietnam, YEMEN
ACTE FINAL	Non applicable
SIGNATURE	Signé par 7 Etats: AUSTRALIE, ERITHREE, FRANCE, MADAGASCAR, Myanmar, Les Emirats Arabes Unis, et REPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE. (31 octobre 2007)
ENTREE EN VIGUEUR	Immédiatement suivant la signature, ouvert à la signature indéfiniment, entrée en vigueur pour tous les autres Etats signataires le 1 ^{er} jour du 1 ^{er} mois suivant la date de signature.
EFFECTIVEMENT EN VIGUEUR	31 octobre 2007
RAT/ACP/APP/ADH	Non applicable
REUNIONS DES SIGNATAIRES	Des réunions doivent être convoquées régulièrement afin d'évaluer la mise en œuvre par le Secrétariat CMS ou en consultation avec celui-ci
SECRETARIAT	Le Secrétariat de la CMS.
FINANCEMENT	Non spécifié dans le Mémoire.
RESERVES	Non applicable
AUTRES	Signé également par des organisations de coopération: CMS Secrétariat (31.10.07)

TITRE	Mémoire concernant la conservation des espèces d'oiseaux de prairies d'Amérique du Sud méridionale et leurs Habitats
TYPE	Article IV (4)
ETAT LEGAL	Mémoire multilatéral de l'environnement
LANGUE	Espagnol et anglais.
DEPOSITAIRE	Le Secrétariat de la CMS.
COUVERTURE	Exemple d'oiseau de prairies: le Sporophile des marais <i>Sporophila pallustris</i> , <i>Buff-breasted Sandpiper Tryngites subruficollis</i>
ETAT DE L'AIRE DE REPARTITION/OIER	5: ARGENTINE, BOLIVIE, Brésil, PARAGUAY and URUGUAY
ACTE FINAL	Non applicable
SIGNATURE	Signé par 4 Etats: Argentine (26 août 2007), Brésil (27 août 2007) Paraguay (26 août 2007) et Uruguay (26 août 2007)
ENTREE EN VIGUEUR	Immédiatement suivant la signature des 3 Etats.
EFFECTIVEMENT EN VIGUEUR	26 août 2007
RAT/ACP/APP/ADH	Non applicable
REUNIONS DES SIGNATAIRES	Des réunions doivent être convoquées régulièrement afin d'évaluer la mise en œuvre par le Secrétariat CMS ou en consultation avec celui-ci
SECRETARIAT	Le Secrétariat de la CMS.
FINANCEMENT	Non spécifié dans le Mémoire.
RESERVES	Non applicable
AUTRES	Signé également par des organisations de coopération: CMS Secrétariat (26 août 2007).
